

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 2 décembre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°14

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle, pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse, et le SESSAD Pas à Pas du Pôle Autisme inclusion de la Fondation Jacques CHIRAC

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que dans une volonté commune de favoriser l'inclusion sociale, culturelle et artistique des enfants accompagnés par le SESSAD, ce dernier et la Ville de Tulle ont décidé de mettre en place un partenariat permettant l'accès à la pratique musicale et chorégraphique adaptée aux besoins spécifiques d'enfants autistes,
- Considérant qu'une convention a été rédigée à cet effet afin de définir les modalités de collaboration entre les deux entités en vue de faciliter l'inclusion d'enfants accompagnés par le SESSAD,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et le ESSAD Pas à Pas du Pôle Autisme inclusion de la Fondation Jacques CHIRAC permettant l'accès à la pratique musicale et chorégraphique adaptée aux besoins spécifiques d'enfants autistes. Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 et pourra être reconduite pour l'année suivante, après réalisation d'un bilan.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

04 DEC. 2025
04 DEC. 2025

DMU - 09122025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE TULLE
ET LE SESSAD PAS A PAS DU POLE AUTISME INCLUSION DE LA
FONDATION JACQUES CHIRAC.

Convention de partenariat

Entre le Conservatoire de Musique à rayonnement départemental de Musique et de Danse de Tulle, représenté par M. Bernard COMBES, Maire de Tulle ci-après dénommé « *le Conservatoire* », d'une part,

Et le SESSAD Pas à pas de la Fondation Jacques CHIRAC de Tulle, représenté par Joe DAMBON, directrice, ci-après dénommé « *le SESSAD* », d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans une volonté commune de favoriser l'inclusion sociale, culturelle et artistique des enfants accompagnés par le SESSAD, les deux institutions conviennent de mettre en place un partenariat permettant l'accès à la pratique musicale et chorégraphique, adaptée aux besoins spécifiques des bénéficiaires.

Dans un contexte

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Code de l'action sociale et des familles (CASF) :
 - o Art. L. 241-6 et suivants : Organisation et missions des SESSAD,
 - o Art. L. 114-1 : Définition du handicap et principe d'inclusion,
- Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 pour le développement de la pratique culturelle tout au long de la vie,
- Décret n° 2006-1240 du 11 octobre 2006 relatif aux conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conservatoire et le SESSAD afin de faciliter l'inclusion d'enfants accompagnés par le SESSAD dans des ateliers d'éveil musical et corporel.

Article 2 – engagements du conservatoire

Le Conservatoire s'engage à :

- Encourager la socialisation des enfants TSA en milieu ordinaire en leur permettant de rejoindre des groupes d'éveil musical et corporel, à condition qu'ils puissent respecter les règles minimales de la vie collective et disposer d'aptitudes de communication adaptées aux situations pédagogiques.
- Favoriser la participation des jeunes aux manifestations publiques du Conservatoire (auditions, concerts, projets pédagogiques), dans la mesure du possible ;
- Travailler en lien étroit avec les professionnels du SESSAD pour ajuster les contenus pédagogiques et rythmes d'apprentissage.

Article 3 – engagements du SESSAD

Le SESSAD s'engage à :

- Identifier et orienter les jeunes susceptibles de bénéficier de ce partenariat ;
- Assurer un accompagnement éducatif systématique lors des premières séances.
- Sensibiliser les équipes du Conservatoire aux particularités de l'accompagnement des jeunes enfants avec TSA,
- Sensibiliser les enfants des groupes d'éveil musical et corporel au handicap et à la différence, afin de faciliter l'inclusion des enfants du SESSAD.
- Réexaminer conjointement avec l'équipe du Conservatoire et la famille les modalités d'accompagnement, dans l'objectif de soutenir l'intégration progressive de l'enfant et de favoriser, à terme, son inclusion complète au sein du groupe.
- Faciliter la communication entre l'équipe pédagogique du Conservatoire et les professionnels du SESSAD.
- Faciliter la participation de l'enfant.
- Veiller à ce que l'enfant bénéficie d'un cadre sécurisant et à intervenir en cas de difficulté comportementale.

Article 4 – modalités pratiques et financières

- Les 2 parties s'engagent à organiser des temps de coordination réguliers.
- La famille réalise les démarches d'inscription et prend en charge le financement des cours, aux tarifs prévus par la municipalité de Tulle.
- Toute dépense spécifique (matériel adapté, transports, etc.) restera à la charge des familles.
- Les enfants bénéficieront de 4 cours d'essai avant de s'inscrire pour l'année.

Article 5 – respect des règles en vigueur

- Le SESSAD s'engage à transmettre au Conservatoire les informations utiles concernant les besoins spécifiques de l'élève, dans le respect du secret professionnel et du RGPD.
- Le SESSAD s'engage à respecter les règles générales en vigueur au conservatoire, notamment celles relatives à la sécurité, aux horaires et à la discipline.

Article 7 – absence

- Toute absence de l'élève doit être signalée au conservatoire par la famille.

Article 8 – durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026. Elle pourra être reconduite pour l'année suivante après réalisation d'un bilan.

Article 9 – résiliation

Les parties peuvent dénoncer la convention en cours d'année, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Fait à Tulle, le

Pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et de danse de Tulle [Signature et cachet]	Pour le Pôle Autisme Inclusion (SESSAD TSA Pas à Pas) [Signature et cachet]